



**Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique**

Colloque du 11 octobre 2023 – Hôtel de Lassay

« La probité dans la vie publique : dix ans après les lois *transparence*, quelles avancées et quels nouveaux défis ? »

Discours de clôture de Didier Migaud, président de la Haute Autorité

Mesdames et Messieurs,

Je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre participation active et pour la richesse des échanges de cette journée. Nous étions réunis aujourd'hui pour célébrer les dix ans des lois pour la transparence de la vie publique, à l'origine de la Haute Autorité ; pour dresser un bilan sans concession de cette première décennie ; et pour formuler des propositions pour la suivante. Je crois pouvoir dire, à l'issue de ce très beau colloque, que la mission est pleinement accomplie.

Les échanges d'aujourd'hui démontrent une chose : dix ans après la création de la Haute Autorité, nous disposons du recul suffisant pour bien identifier les évolutions à apporter au dispositif français d'intégrité publique. Je ne doute pas que cette journée sera utile à la Haute Autorité, mais aussi aux décideurs publics qui sont des acteurs à part entière de notre dispositif, à même de lui donner un nouvel élan et de maintenir la France parmi les standards les plus élevés en matière de lutte contre les infractions à la probité.

Le dispositif français est déjà considéré comme une référence à l'international, mais peut encore évoluer en lien avec ce qui se fait dans d'autres pays ou à l'initiative d'institutions comme l'OCDE avec lequel nous travaillons activement, ou encore le Greco. Cette dimension internationale est indispensable et les exemples étrangers que nous avons pu citer tout au long de cette journée doivent continuer à nous inspirer.

En France, la dynamique autour de la Haute Autorité doit être globale et se faire en coordination avec les différents acteurs de la probité. Les référents déontologiques en font notamment partie, c'est pourquoi la Haute Autorité y porte une attention toute particulière.

Je ne doute pas non plus qu'avec les autres acteurs de la lutte contre la corruption, des marges de progression existent dans notre collaboration. Nous y travaillons.

Au vu des très nombreuses pistes d'évolution qui ont été évoquées aujourd'hui, toutes plus intéressantes les unes que les autres, je retiendrai trois axes principaux.

Tout d'abord, œuvrer à une transparence mieux comprise et plus utile.

Comme nous l'évoquions ce matin, l'objectif de transparence envers les citoyens demeure essentiel, comme en témoigne d'ailleurs l'intérêt croissant que suscitent les déclarations publiées par la Haute Autorité. J'invite d'ailleurs ceux qui continuent à émettre des réserves sur une transparence excessive à s'interroger sur les conséquences d'une absence de transparence sur les conditions de fonctionnement de notre démocratie : le mal serait bien plus important. Je rappelle également le collège de la Haute Autorité prend des décisions dans le sens de ce qu'a voulu le législateur, sans laxisme mais avec discernement.

La transparence rassure le citoyen et contraint le responsable public à l'exemplarité. Elle ne doit pas être considérée comme une contrainte mais doit être prise comme un gage de probité fourni par les décideurs aux citoyens.

Mais nous le savons aussi : le contenu des déclarations publiées et leur degré de détail suscitent également – et régulièrement – des incompréhensions. Certains s'émeuvent d'une forme de voyeurisme quand les articles de presse dressent le classement des ministres les plus fortunés ou s'appesantissent sur tels ou tels biens détenus par certains. Cette utilisation anecdotique des données rendues publiques, qui conduit à une forme d'indiscrétion, fait perdre de vue la finalité même de ces déclarations et de leur contrôle.

C'est la raison pour laquelle il me paraît important de rappeler que, par son contrôle des déclarations de situation patrimoniale, la Haute Autorité s'assure de l'exactitude, de la sincérité et de l'exhaustivité des éléments déclarés et recherche toutes omissions ou variations inexplicables des patrimoines contrôlés entre le début et la fin des fonctions exercées, pour s'assurer, entre autres, de l'absence d'enrichissement anormal. Je confirme qu'à travers les contrôles que nous exerçons, nous avons détecté une part infime d'enrichissement illicite par les fonctions publiques exercées. Du reste, les indemnités des élus sont une compensation à la grande disponibilité des élus ; c'est une compensation raisonnable, qu'il faut assumer face aux citoyens.

Le contrôle des déclarations d'intérêts vise, quant à lui, à prévenir les situations de conflits d'intérêts. La publication de ces déclarations est particulièrement utile, car elle permet un contrôle citoyen et sert de base à des investigations plus poussées, après des révélations dans la presse ou lorsqu'un citoyen ou une association adresse un signalement à la Haute Autorité. Cette publication est l'un des outils les plus utiles pour la prévention d'infractions. Comme il a pu être exposé aujourd'hui, la qualité de l'information ne peut qu'inciter la société au sens large à remplir son rôle de vigie citoyenne et, ainsi, s'inscrire dans la spirale vertueuse de l'intégrité.

Il existe pour autant des pistes d'amélioration, pour aller plus loin. La loi 3DS a été évoquée, ainsi que sa dimension complexe. Elle a représenté un vrai progrès puisqu'elle a clarifié un certain nombre de points ; la Haute Autorité avait d'ailleurs émis plusieurs propositions à partir des missions qu'elle exerce, dont certaines ont été reprises par le législateur. Il subsiste des éléments de complexité, que nous nous sommes efforcés de clarifier par des avis que nous avons rendus publics.

Je perçois malgré tout régulièrement des retours, que je juge un peu excessifs, sur le balai des déports lors des assemblées délibérantes, exigence qui résulte de la jurisprudence du juge judiciaire.

Pour être pleinement mais surtout utilement exploitables, les données publiées par la Haute Autorité doivent être facilement accessibles et lisibles. Une réflexion mériterait ainsi d'être engagée pour faire évoluer les rubriques des déclarations, de façon à traduire le plus fidèlement mais aussi le plus simplement possible la situation patrimoniale et les intérêts des responsables publics. Il n'est pas aisé de les faire évoluer puisqu'elles ont été entérinées par la loi, mais la Haute Autorité se propose de participer à la réflexion sur ce sujet. Cela participerait d'une transparence mieux comprise, que ce soit des citoyens ou des responsables publics eux-mêmes d'ailleurs, tout en veillant au respect de la vie privée. Est-il utile en effet au débat démocratique que soit publié le prix du bijou détenu par telle ou tel ministre ? On est en droit de se poser la question. On pourrait, par exemple, regrouper des rubriques, dès lors que cela n'impacte pas le contrôle.

En matière de transparence, il ne s'agit donc pas de « faire plus » mais bien de « faire mieux » : pour favoriser la consultation et dynamiser l'utilisation et l'exploitation des données rendues publiques par la Haute Autorité, de manière pertinente. Les citoyens doivent y trouver un intérêt, tandis que les médias et les lanceurs d'alerte doivent pouvoir s'en saisir aisément.

D'autres enjeux concernent les données du répertoire des représentants d'intérêts. La Haute Autorité constate que la consultation du répertoire suscite beaucoup moins d'intérêt que celle des déclarations des responsables publics (en moyenne, chaque année, le répertoire est cinq fois moins consulté que les déclarations des responsables publics). Or, l'objectif premier du répertoire est de permettre aux citoyens de connaître l'identité de ceux qui « influencent » la décision publique, de leur fournir des données utiles qui leur permettent de suivre l'élaboration des textes quels qu'ils soient : directives, règlements, lois, décrets ou arrêtés. Il est donc de notre responsabilité collective de nous assurer que ces données soient aisément et effectivement consultées, pour être exploitées.

La Haute Autorité mène, depuis plusieurs années déjà, des projets en ce sens et participe activement à l'émergence d'outils tels qu'*Integrity Watch* développé par *Transparency International*. Je pense au bilan des déclarations d'activités et de moyens des représentants d'intérêts que la Haute Autorité publie chaque année et qui met en évidence les chiffres clés et les « grandes tendances » du répertoire. Je pense encore aux outils de data visualisations qui ont été développés à partir de ces données, ou enfin, à la plateforme dédiée au lobbying, qui s'adresse au grand public et qui propose des analyses thématiques, réalisées à partir des données du répertoire, qui recensent les représentants d'intérêts mobilisés lors d'un débat parlementaire autour d'un texte de loi et leurs positions respectives. Par ces travaux, la Haute Autorité offre une meilleure restitution de l'empreinte normative et renforce la transparence de la décision publique.

C'est clairement le sens de l'engagement qu'elle a pris en s'associant au « Partenariat pour un gouvernement ouvert ». C'est aussi dans ce cadre qu'elle publie, dans un format ouvert et réutilisable, les données du répertoire. Nous avons conscience, cependant, que dans ce domaine

aussi, nous pouvons faire mieux avec, en particulier, davantage de pédagogie. La publication de donnée brutes n'est pas satisfaisante. Le site internet de la Haute Autorité gagnerait à être repensé afin de rendre plus accessible et plus compréhensible l'information qu'il contient, notamment avec un moteur de recherche plus puissant, permettant des recherches ciblées et thématiques. Il faut faire de cet outil une véritable interface numérique, le trait d'union entre la Haute Autorité et les citoyens, qui permette par exemple le recueil de signalements et alertes ou le suivi des dossiers transmis au procureur de la République.

Au-delà des efforts que nous pouvons fournir à notre niveau, il ne fait aucun doute que le dispositif d'encadrement de la représentation d'intérêts doit lui aussi évoluer. Et c'est aux élus ici présents que je m'adresse : les propositions de loi déposées récemment à l'Assemblée nationale comme au Sénat prennent en compte les propositions que nous formulons sur les insuffisances de ce dispositif. Il est nécessaire de le réviser et je me réjouis de constater que cette aspiration est partagée.

La crédibilité même du modèle français d'encadrement du lobbying est en jeu : si en 2017, lorsque la France s'est dotée avec ambition d'un tel dispositif, elle a fait office de modèle, il convient de veiller à ce qu'aujourd'hui, elle demeure une référence et reste compétitive. Certes, la loi Sapin II a permis d'enregistrer des avancées incontestables :

- en reconnaissant et institutionnalisant, tout d'abord, le lobbying : activité indispensable à la vitalité de notre démocratie. Faire valoir ses intérêts permet à l'ensemble de la société d'avoir voix au chapitre et aux responsables publics de prendre des décisions éclairées ;
- en encadrant les échanges entre responsables publics et représentants d'intérêts grâce à la définition de règles déontologiques claires – même si le décret sur la question n'a jamais été pris ;
- en conduisant ce faisant à l'inscription de plus de 2 900 représentants d'intérêts sur le répertoire de la Haute Autorité et à la déclaration de 69 000 activités de lobbying.

Aujourd'hui, le législateur doit poursuivre ces avancées, pour renforcer la pertinence du répertoire.

J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet mais il est important de le rappeler aujourd'hui : le dispositif actuel ne permet pas d'atteindre l'ensemble des résultats attendus semble-t-il par le législateur au moment du vote de la loi. L'expérience de pays étrangers nous le montre : pour qu'un dispositif soit opérationnel, il doit être simple, lisible et compréhensible de tous.

L'extension du répertoire aux collectivités territoriales, alors qu'émergent de nouvelles formes d'influence, appelle un renforcement rapide du dispositif d'encadrement des représentants d'intérêts, tout en veillant à ce qu'il ne s'accompagne pas de la création d'obligations déclaratives inutiles et qu'il ne nuise pas à la liberté d'entreprendre. D'ailleurs, il n'y a qu'à regarder ce qui se fait outre-Atlantique pour constater que les dispositifs d'encadrement du lobbying aux Etats-Unis et au Canada, particulièrement développés, ne sont pas un frein sur le plan économique.

Les propositions formulées par la Haute Autorité sur le sujet sont connues : je songe par exemple à la suppression du critère d'initiative. Est-il concevable que soient exclues du

dispositif les consultations menées directement par les responsables publics ? Cette exclusion conduit à ce que les entités qui sollicitent elles-mêmes des entretiens avec les responsables publics, le plus souvent moins influentes ou de moindre envergure, se trouvent amenées à déclarer proportionnellement davantage d'actions que les acteurs économiques ou sociaux présents sur le devant de la scène, ce qui n'est pas normal.

La loi Sapin II prévoyait par ailleurs la possibilité pour le Gouvernement d'adopter un code de déontologie des représentants d'intérêts, défini par décret en Conseil d'État. Il ne l'a jamais fait et c'est dommage, car cela aurait pu préciser et renforcer les obligations déontologiques des représentants d'intérêts, et prévenir ainsi certains comportements critiquables.

Il convient également d'encourager les bonnes pratiques. Le dispositif français d'encadrement du lobbying fait ainsi peser les obligations déclaratives sur les représentants d'intérêts. Mais les responsables publics ont aussi un rôle à jouer : ne devraient-ils pas « sourcer » systématiquement leurs amendements ou publier en *open data* leurs rencontres avec des représentants d'intérêts pour rendre plus transparentes leurs activités d'influence ? Tout ceci permettrait de donner une vision véritablement représentative de l'activité de lobbying en France.

Nous nous interrogeons également beaucoup sur la question de l'influence étrangère. La Haute Autorité a engagé un travail avec l'OCDE, et nous espérons pouvoir le remettre aux parlementaires en début d'année prochaine. Le sujet est difficile, comme l'ont montré tout à l'heure nos invités ; mais il est essentiel, si l'on souhaite que nos démocraties ne soient pas sapées de l'extérieur.

Ensuite, garantir l'efficacité et la cohérence des dispositifs de contrôle, tout en assurant une bonne appropriation par les déclarants de leurs obligations.

Aujourd'hui, les responsables publics soumis à une obligation déclarative disposent d'un délai de deux mois pour procéder au dépôt de leur déclaration d'intérêts, reportant d'autant le contrôle et partant la prévention du risque de conflits d'intérêts. Cette règle n'est pas satisfaisante au regard de la réalité des risques qui peuvent se manifester durant les premiers jours d'exercice des fonctions publiques, notamment ministérielles. Aussi, afin de prévenir ces risques et d'adopter sans délai d'éventuelles mesures de déport, nous proposons d'instaurer un questionnaire de prévention des conflits d'intérêts que les membres du Gouvernement transmettraient à la Haute Autorité dans un délai d'une semaine suivant leur nomination. Nous avons reçu de la Première ministre et du secrétariat général du Gouvernement un écho favorable à cette proposition et je m'en réjouis.

De façon générale, nous devons inviter les responsables publics à s'interroger le plus tôt possible : nous avons vu ces dernières années à plusieurs reprises des cas, parus dans la presse, de liens d'intérêts révélés et non pris en compte par les ministres concernés.

Il serait encore pertinent, et bien compris des citoyens, de soumettre les maires d'arrondissement des grandes métropoles que sont Paris, Lyon et Marseille, à une obligation de déclaration de situation patrimoniale et d'intérêts auprès de la Haute Autorité, à l'image des maires des communes de plus de 20 000 habitants.

L'amélioration du contrôle des mobilités entre les secteurs public et privé passe enfin par l'extension du champ des responsables publics soumis au contrôle de leur mobilité vers le secteur privé. Devraient ainsi être concernés les vice-présidents et conseillers titulaires d'une délégation de signature ou de fonction des conseils régionaux et départementaux et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants ; comme les adjoints au maire des communes de plus de 100 000 habitants titulaires d'une délégation de signature ou de fonction.

La création d'un contrôle *ad hoc* des mobilités vers le privé pour les agents de certains EPIC de l'État tels que l'UGAP ou la Solideo, serait aussi utile, en tenant compte naturellement des spécificités de ces organismes.

Ces différentes propositions contribueraient à une meilleure cohérence des dispositifs et en faciliteraient, j'en suis hautement convaincu, l'appropriation par les déclarants. Je souligne, à ce propos, combien les demandes d'accompagnement des responsables publics auprès de la Haute Autorité, pour se conformer à leurs obligations, se développent. Nous veillons quotidiennement à informer, sensibiliser, faire acte de pédagogie pour que chacun soit en règle et comprenne que les contrôles et les obligations déontologiques ne sont pas des contraintes mais bien des garde-fous, qui protègent les intéressés.

J'ai été très intéressé par les résultats des enquêtes qui nous ont été présentées aujourd'hui, et je voudrais convaincre les responsables publics qui sont réticents à en parler de s'engager sur ces questions. Plus nous en parlons aux citoyens, mieux ils sont informés, conscients des actions menées et de leurs résultats, et plus leur méfiance recule. Il faut donc que les responsables publics s'approprient davantage ces sujets : il faudrait que l'on en parle régulièrement, publiquement, plutôt que de ne s'intéresser à ces questions qu'à l'occasion de crises.

Enfin, faire évoluer la Haute Autorité pour assurer l'efficacité de son action

Je souhaite revenir un instant sur ce que représente le modèle français en Europe et plus largement, à l'international : la Haute Autorité y est perçue comme une instance robuste, aboutie, et qui garantit un niveau très élevé d'intégrité publique. Nos invités d'aujourd'hui nous en ont rappelé les spécificités et la qualité.

Un rapide parangonnage avec ses homologues étrangers conduit cependant à relever que les moyens dont dispose la Haute Autorité pour accomplir ses missions sont devenus insuffisants. Il est important de doter la Haute Autorité - dont le champ des missions et l'activité, je le rappelle, augmentent de manière exponentielle - de moyens renforcés pour lui permettre d'être pleinement efficace, diligente, fiable et, ainsi, conserver son exemplarité.

Je me suis déjà exprimé, au début de cette journée, sur les conditions dans lesquelles nos moyens budgétaires et humains sont aujourd'hui encadrés. Or, la place et la spécificité de la mission de la Haute Autorité, qui est au cœur de l'appareil de l'État et des collectivités territoriales, appellent des garanties d'indépendance, en termes d'organisation et de fonctionnement, particulièrement élevées. Être indépendant, cela passe aussi par le fait de disposer de moyens adaptés, proportionnés à nos missions et aux enjeux démocratiques qu'elles revêtent.

Par ailleurs, la sensibilité des données collectées et traitées par la Haute Autorité, requiert un système d'information hautement performant et sécurisé. A cet égard, des outils techniques innovants, par exemple d'intelligence artificielle, pourraient s'avérer très utiles pour mieux éclairer et informer les citoyens, mais aussi pour affiner les contrôles et assurer un meilleur croisement des informations détenues par la Haute Autorité au titre de l'ensemble de ses missions. C'est la raison pour laquelle, je m'étonne, lorsque l'on demande une augmentation de notre budget de 0,1 %, que l'on nous propose une réduction...

Il paraît également indispensable de doter la Haute Autorité d'un pouvoir de sanction administrative : l'objectif est de pouvoir infliger une amende en cas de non-dépôt d'une déclaration de la part d'un responsable public ou des informations requises chaque année d'un représentant d'intérêts. Il n'est pas question de se substituer au juge pénal, mais des situations particulières se prêtent bien davantage à une sanction administrative avant, le cas échéant, qu'une sanction pénale soit appliquée. Cela concerne, en matière de non-respect de l'obligation déclarative, une infime partie des déclarants. En réalité, ces personnes dont nous transmettons le dossier à la justice ne sont pas sanctionnées : la justice est engorgée et ces faits ne sont pas forcément prioritaires – je peux le comprendre. Mais, pour les citoyens, cela est fondamentalement incompréhensible et insatisfaisant : les déclarations ne sont pas déposées, ce qui est un manquement en soi, et elles ne sont pendant ce temps-là pas contrôlées. Ceci suscite un fort sentiment de défiance parmi les personnes qui consultent notre site internet. La Haute Autorité pourrait ainsi agir plus efficacement et apporter une réponse rapide et proportionnée aux manquements constatés, quand bien même ils demeurent marginaux. Cela permettrait dans le même temps de ne pas saturer inutilement les parquets, dont je salue une nouvelle fois la qualité de la collaboration avec la Haute Autorité, la sanction pénale pouvant être réservée aux manquements les plus graves (en cas de réitération d'un défaut de dépôt après une première sanction administrative, par exemple).

La Haute Autorité doit enfin pouvoir bénéficier d'un droit d'accès et de communication direct auprès des établissements bancaires ou financiers, des entreprises d'assurance ou de réassurance, des administrations, des collectivités territoriales et de toute personne détentrice d'informations sensibles ou confidentielles, indispensables à l'exercice de ses missions de contrôle, toujours dans un souci d'indépendance, mais aussi et plus encore d'efficacité et de gain de temps.

J'ai été extrêmement surpris lors de ma prise de fonctions de découvrir que, pour interroger un établissement bancaire, il fallait absolument passer par Bercy. Ce n'est pas tout à fait ma conception de l'indépendance dont devrait bénéficier une autorité administrative indépendante, et cela rallonge nos délais d'instruction, donc ralentit et affaiblit notre action.

J'ajoute que nous avons identifié récemment la nécessité que soit clarifiée, dans le code pénal, la notion de prise illégale d'intérêts : une ambiguïté semble en effet résider dans la nouvelle rédaction introduite par la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire et par la loi dite « 3DS ». Des clarifications pourraient donc être encore apportées. Nous sommes l'institution qui voit le plus de dossiers sur cette question, et nous avons donc une expertise qui nous amène à considérer que les textes pourraient être clarifiés, sans pour autant être adoucis. Nous y

travaillons, avec les magistrats, avec pour objectif de pouvoir sécuriser l'exercice des responsabilités. L'ensemble des évolutions que je viens d'évoquer m'apparaît indispensable pour renforcer l'efficacité de notre action, la sécurité juridique des responsables publics et des représentants d'intérêts, et en définitive, la transparence que l'on doit aux citoyens.

S'agissant des autres pistes qui ont émergé par ailleurs, comme celle, formulée par mon prédécesseur Jean-Louis Nadal ou, encore récemment, par le groupe de réflexion sur l'évolution de la Constitution et des institutions, de conférer un statut constitutionnel à la Haute Autorité pour renforcer son indépendance : c'est une idée intéressante, lorsque l'on sait que nous sommes la seule autorité administrative indépendante à exercer un pouvoir de contrôle sur les membres du Gouvernement. J'attire l'attention sur le fait que la HATVP est une AAI collégiale qui est la seule, par ses missions, à exercer un contrôle des membres du Gouvernement. Cela justifie de préserver les conditions de son indépendance, sans quoi le citoyen peut douter de notre impartialité.

En résumé, dix ans après la création de la Haute Autorité, nous devons assumer que le dispositif est perfectible et, collectivement, faire en sorte que les efforts nécessaires soient fournis pour le faire évoluer :

- à nous, Haute Autorité, de nous inscrire dans une démarche continue de remise en question et donc d'amélioration ;
- au législateur de se saisir plus régulièrement de ces sujets et d'avancer sur les propositions en cours ;
- à l'exécutif d'avoir conscience des enjeux et de faire preuve d'une volonté politique forte pour impulser des changements : la crise de confiance que connaissent aujourd'hui les institutions publiques représente une menace pour notre démocratie. Il faut donner un signal fort à nos concitoyens, leur apporter plus de garanties quant à la probité des responsables publics. Seule une politique globale de lutte contre toutes les atteintes à la probité permettrait de débattre des propositions et des résultats au Parlement, et de donner une visibilité plus grande aux acteurs en charge de ces missions ;
- quant aux responsables publics, j'appelle de mes vœux qu'ils s'emparent de ces sujets et donnent des gages de confiance à nos concitoyens. L'intégrité est d'abord un état d'esprit, une culture. Au-delà des obligations légales ou réglementaires, *l'éthique personnelle* occupe une place éminente dans le respect de la probité et de la déontologie. C'est le premier rempart contre des dérives éventuelles. Certes les dispositifs mis en place par le législateur doivent être opérants mais les responsables publics doivent acquérir un réflexe déontologique et faire preuve de proactivité sur ces sujets. Plus largement, la diffusion des réflexes déontologiques au sein d'une entreprise, d'une institution, voire d'une branche d'activité, permet de neutraliser le risque pénal, réputationnel et déontologique. Je veux cependant réaffirmer que la prise de conscience est éminemment plus effective de nos jours ;
- enfin, les citoyens doivent quant à eux réapprendre la confiance et veiller à ne pas céder au fantasme d'une République corrompue. J'insiste : les scandales sont le fait d'une infime minorité ; vos représentants sont contrôlés et, pour la très large majorité, exempts de tout

reproche. Nous devons faire preuve de la pédagogie nécessaire pour en convaincre les citoyens et faire en sorte que nos démocraties restent des modèles.

Je vous remercie toutes et tous de votre attention, et une fois encore de votre participation à ce colloque « des 10 ans ». Je tiens également à remercier à nouveau la présidente de l'Assemblée nationale pour l'organisation de ce colloque, ainsi que les parlementaires présents pour le temps qu'ils nous ont consacré toute la journée. Je vous invite à partager un verre de clôture dans les salons attenants.